Santé Québec Montérégie-Ouest

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	À l'ensemble des gestionnaires, employés, médecins et bénévoles de Santé Québec Montérégie Ouest.
EXPÉDITEUR :	Mélanie Hamelin, conseillère-cadre, au Service de prévention, promotion et mieux-être au travail. Emmanuelle Richard, adjointe à la Direction des soins infirmiers, volet prévention et contrôle des infections
DATE :	2026-11-02
OBJET :	Harmonisation des consignes relatives à la COVID-19, à l'influenza, au VRS et aux autres virus respiratoires.

Le virus respiratoire de la COVID-19 est dorénavant géré selon les mêmes principes que les autres virus respiratoires. L'approche repose sur les symptômes, l'état de santé du travailleur et l'évaluation du risque, plutôt que sur le dépistage systématique ou le retrait automatique du travail. La présente note résume les consignes applicables au personnel et aux gestionnaires de l'employé.

Aucun dépistage systématique requis

Le dépistage n'est généralement plus requis pour les travailleurs présentant des symptômes respiratoires. Certaines situations particulières peuvent toutefois nécessiter une évaluation ou des mesures supplémentaires, selon les recommandations du Service de prévention et contrôle des infections (PCI) ou du Service de prévention, promotion et mieux-être au travail.

Usagers vulnérables

Lorsque cela est possible, un travailleur présentant des symptômes respiratoires devrait éviter d'être affecté auprès de clientèles particulièrement vulnérables ou immunosupprimées.

Utilisation du masque N95

Nouveauté : Le port du masque N-95 n'est plus requis en présence d'un cas suspecté ou confirmé de COVID-19. Les précautions additionnelles reposent principalement sur les mesures de type précaution contact-gouttelettes. Le masque N95 est réservé aux situations présentant un risque accru de transmission.

Le port du masque N95 demeure requis notamment :

- Lors des interventions médicales générant des aérosols (IMGA);
- Lorsque l'évaluation du risque réalisée par la PCI le recommande;
- Dans certaines situations d'éclosion non contrôlée ou lors d'événements nécessitant des mesures de protection additionnelles.

Mesures préventives à retenir

- Hygiène rigoureuse des mains;
- Port du masque médical, lorsque symptomatique;
- Respect de l'étiquette respiratoire;
- Vaccination contre les virus respiratoires recommandée.

Fin de l'outil d'aide à la décision

Dans le cadre de l'harmonisation des consignes relatives aux virus respiratoires, l'outil d'aide à la décision utilisé pour la gestion des travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 sera retiré. Les nouvelles orientations reposent sur une approche simplifiée fondée sur les symptômes, l'aptitude au travail et l'application des mesures de prévention décrites dans la présente note.

Les travailleurs et les gestionnaires sont invités à se référer à ces nouvelles consignes ainsi qu'aux directives émises par le Service de prévention, promotion et mieux-être au travail.

Ensemble, continuons d'appliquer les bonnes pratiques de prévention afin de protéger les usagers, nos collègues et nous-mêmes.

Vous croyez avoir contracté un virus respiratoire au travail?

Consultez le document « Virus respiratoires : nouveautés et rappels », vous retrouverez les démarches à effectuer.

MH/ER